

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages à UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H10 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs JP. LARDY, E. FARGIER, A. CHIRAUSSSEL, J. DURIEU, A. LOYET, M. BOUSCHON, P.GAILLARD, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. PERRUSSET (+procuration de P. ROUX), P.MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, L. JOFFRE (procuration de JC. COURT), L. BUFFET, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, D.BERAL, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D.RECCHIA), J. SEBASTIEN, G. FANGIER, S. REYNIER, J. SARTRE (+procuration de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON, R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (+procuration de C. GARCIA), P. MANENT. Mesdames R. DUPLAN (procuration de G. DOZ), M. ALLAMEL (+procuration de JP. CONSTANT), MN. DURAND, C. FAURE, F. DUMAS, M. DUBOIS (+procuration de A. LACOSTE), C. DUCHAMP (procuration de JY.PONTHIER), C. SUCHET, C. PASTRE, MF. MARTIN, D. FORBIN, D. CHARITA (+procuration de JC. FLORY).

Nombre de conseillers  
En exercice : 55  
Présents : 45  
Procurations : 7  
Votants : 52  
Absents : 3

Date de convocation : 23/03/2018

Absents : Monsieur F.JOUFFRE , Mesdames F.NOGIER, N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur C. BOUTONNET, P. AYMARD, J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet : Ressources Humaines. Création du comité technique (CT) auprès de la CCBA**

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements employant moins de cinquante agents.

Il est rappelé que le CT est consulté pour avis sur les questions relatives

- à l'organisation et au fonctionnement des services, aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférant,
- à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- aux incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois.

Considérant l'effectif de la Communauté de communes au 1er janvier 2018 est de 98 agents, ce qui impose la création d'un Comité technique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Etant précisé que les prochaines élections ont été fixées au 6 décembre 2018,

le Président propose à l'assemblée la création d'un Comité Technique, compétent pour tous les agents de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De créer un Comité Technique auprès la CCBA ;**
- **De mandater le Président pour consulter les organisations syndicales sur le nombre de représentants titulaires du personnel, sur la parité, sur la date des élections et sur la rédaction du protocole d'accord pré-électoral.**

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé  
transmission en Sous-Préfecture de  
Largentière le

**L'Ordonnateur soussigné  
certifie le caractère exécutoire  
par réception en Préfecture**

**en date du 25 AVR. 2018**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 11 Avril 2018

Le Président,  
Louis BUFFET

